

Services Vétérinaires : Santé et Protection des Animaux et de
l'Environnement
11 Avenue du Grand Cours
CS 41603 – Cedex
76107 ROUEN

ROUEN, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SCEA ELEVAGE DES VERGERS

route du Bout l' Abbe
76590 Bertreville-Saint-Ouen

Références : [référence à compléter](#)
Code AIOT : 0057600158

1) Contexte : Plan pluriannuel de Contrôle

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2023 dans l'établissement SCEA ELEVAGE DES VERGERS implanté route du Bout l' Abbé 76590 Bertreville-Saint-Ouen. L'inspection a été annoncée le 28/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA ELEVAGE DES VERGERS
- route du Bout l' Abbe 76590 Bertreville-Saint-Ouen
- Code AIOT : 0057600158
- Régime : Autorisation
- IED : Oui

La visite a porté sur les installations suivantes :

- couloir central des porcheries
- bloc saillie
- local soupe
- atelier
- bureau
- quarantaine
- bâtiment du groupe électrogène
- forage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Les deux types de suites retenus sont :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Lettre de suite préfectorale	1 mois
4	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Lettre de suite préfectorale	1 mois
5	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Lettre de suite préfectorale	
6	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Lettre de suite préfectorale	1 mois
9	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Lettre de suite préfectorale	1 mois
10	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Lettre de suite préfectorale	1 mois
11	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19	Lettre de suite préfectorale	1 mois
12	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4	Sans objet
7	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
8	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
13	Déchets et sous-	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	produits animaux		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

1- le plan de l'exploitation au 1/500 ne prend pas en compte les modifications : ajout d'une fosse incendie, atelier, bureau, post-sevrage...

2- le cheptel est toujours de 1 058 truies. La rubrique ICPE 3660-c est donc inchangée

3- Le bâtiment du groupe électrogène présente les non conformités suivantes :

- un grillage de la surface de 2 portes est troué, permettant le passage d'oiseaux. Le groupe électrogène est couvert d'effluents,
- Les 2 portes d'entrées sont abimées permettant le passage des rongeurs. L'une d'elle n'était pas fermée.
- des tuyaux du réseau d'eau ne sont pas maintenus dans les règles de l'art mais par un bidon plastique,
- encombrement : poutre en bois, grande planche, pompe usagée de dépannage de la machine à soupe

4- Les extérieurs des bâtiments sont encombrés de débris notamment entre la maternité et la fosse à lisier :

- ancienne vessie de forage
- palettes
- plaques de tôles

Une cabane à moutons a été construite devant la grille d'aération du transformateur EDF.

Dans le local du groupe électrogène, le fût bleu de fuel n'a pas de bouchon et est disposé sous une armoire électrique.

5- Un extincteur devait être vérifié avant janvier 2023. Certaines armoires électriques ne sont pas pourvues d'extincteur notamment la quarantaine et la Fosse 1 à lisier.

6- Un contrat de maintenance des extincteurs n'a pas été fourni.

7- Le bureau dispose d'un affichage des numéros d'urgence.

8- Un contrôle des installations électriques du 26 au 27 janvier 2021 a été fourni.

9- Le bâtiment du groupe électrogène n'est pas équipé d'une rétention pour :

- la cuve à fuel à simple paroi
- le fût bleu de carburant
- les bidons d'huiles.

10- Le raccordement du "Forage 1" au réseau public ne possède pas de dispositif de disconnexion

- Le réseau du "Forage 1" est pourvu d'un compteur de consommation.

11- La buse de protection du "Forage 1" présente une ouverture et est à ciel ouvert. Le forage est donc soumis aux aléas climatiques.

12- La buse de protection du "Forage 2" de réinjection du surplus d'eau dans la nappe phréatique présente 4 trous et est à ciel ouvert. Le forage est donc soumis aux aléas climatiques.

Un plan qui présente le circuit "propre" afin de ne pas contaminer la nappe sera à fournir.

13- L'équarrissage est constitué d'une dalle béton présentant : un conteneur frigorifié, 2 coques plastiques et un chariot sur roulettes

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème : Élevage, plan de l'exploitation
Prescription contrôlée : <i>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.</i>
Constats : Le plan de l'exploitation au 1/500 ne prend pas en compte les modifications : ajout d'une fosse incendie, atelier, bureau, post-sevrage...
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4
Thème : Élevage, Cheptel
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué, le cas échéant, du registre d'élevage tel que prévu par le code rural et de la pêche maritime.</i>
Constats : Le cheptel de la rubrique ICPE 3660-c est toujours de 1 058 truies.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème : Élevage, Propreté
Prescription contrôlée : <i>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.</i>
Constats : Le bâtiment du groupe électrogène présente les non conformités suivantes : - un grillage de la surface de 2 portes est troué, permettant le passage d'oiseaux. Le groupe électrogène est couvert d'effluents, - Les 2 portes d'entrées sont abimées permettant le passage des rongeurs. L'une d'elle n'était pas fermée. - des tuyaux du réseau d'eau ne sont pas maintenus dans les règles de l'art mais par un bidon plastique, - encombrement : poutre en bois, grande planche, pompe usagée de dépannage de la machine à soupe
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème : Élevage, Propreté
Prescription contrôlée : <i>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.</i>
Constats : Les extérieurs des bâtiments sont encombrés de débris notamment entre la maternité et la fosse à lisier : - ancienne vessie de forage - palettes - plaques de tôles Une cabane à moutons a été construite devant la grille d'aération du transformateur EDF. Dans le local du groupe électrogène, le fût bleu de fuel n'a pas de bouchon et est disposé sous une armoire électrique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème : Élevage, Extincteur
Prescription contrôlée : <i>La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Ces moyens sont complétés :</i> - <i>s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;</i> - <i>par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.</i> <i>Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.</i> <i>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</i>
Constats : Un extincteur devait être vérifié avant janvier 2023. Certaines armoires électriques ne sont pas pourvues d'extincteur notamment celles de la quarantaine et la Fosse 1 à lisier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

N° 6 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème : Élevage, Extincteur
Prescription contrôlée : <i>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</i>
Constats : Un contrat de maintenance des extincteurs n'a pas été fourni.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13
Thème : Élevage, Numéros d'urgence
Prescription contrôlée : <i>Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :</i> <i>- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;</i> <i>- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;</i> <i>- le numéro d'appel du SAMU : 15 ;</i> <i>- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ;</i> <i>ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.</i>
Constats : Le bureau dispose d'un affichage des numéros d'urgence.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème : Élevage, Installations électriques
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</i>
Constats : Un contrôle des installations électriques du 26 au 27 janvier 2021 a été fourni.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15
Thème : Élevage, Rétention
Prescription contrôlée : <i>Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</i> <i>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</i> <i>- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.</i>
Constats : Le bâtiment du groupe électrogène n'est pas équipé d'une rétention pour : - la cuve à fuel à simple paroi - le fût bleu de carburant - les bidons d'huiles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 10 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème : Élevage, Equipements du Forage
Prescription contrôlée : <i>1) En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. 2) Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.</i>
Constats : 1) Le raccordement du "Forage 1" au réseau public ne possède pas un dispositif de disconnexion. 2) Le réseau du "Forage 1" est pourvu d'un compteur de consommation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 11 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19
Thème : Élevage, Forage de prélèvement
Prescription contrôlée : <i>Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé. Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage pour prélever à titre permanent des eaux souterraines. Il doit permettre un parfait isolement du sondage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage est interdit par un dispositif de sécurité.</i>
Constats : La buse de protection du "Forage 1" présente une ouverture et est à ciel ouvert. Le forage est donc soumis aux aléas climatiques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 12 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 19
Thème : Élevage, Forage injection nappe phréatique
Prescription contrôlée : <i>Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé. Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du sondage pour prélever à titre permanent des eaux souterraines. Il doit permettre un parfait isolement du sondage des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage est interdit par un dispositif de sécurité.</i>
Constats : La buse de protection du "Forage 2" pour la réinjection dans la nappe phréatique présente 4 trous et est à ciel ouvert. Le forage est donc soumis aux aléas climatiques. Un plan qui présente le circuit "propre" afin de ne pas contaminer la nappe sera à fournir.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 13 : Déchets et sous-produits animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème : Élevage, Equarissage
<p>Prescription contrôlée : <i>En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets ou les volailles par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.</i></p>
<p>Constats : L'équarrissage est constitué d'une dalle béton présentant : un conteneur frigorifié, 2 coques plastiques et un chariot sur roulettes.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet